



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°R02-2018-017

PUBLIÉ LE 1 FÉVRIER 2018

Sommaire

PREFECTURE MARTINIQUE - DRCI/BREC

R02-2018-01-30-003 - Arrêté instituant une régie de recettes auprès des services administratifs et techniques de la police nationale de Fort-de-France (2 pages)	Page 3
R02-2018-01-30-005 - Arrêté portant modification de l'arrêté n°2013-217-0005 de nomination d'un sous-régisseur des recettes des services de la police aux frontières (2 pages)	Page 6
R02-2018-01-30-004 - Arrêté portant nomination d'un régisseur des recettes auprès du service administratif et technique de la police nationale de Fort-de-France (2 pages)	Page 9

PREFECTURE MARTINIQUE - DRCI/BREC

R02-2018-01-30-003

Arrêté instituant une régie de recettes auprès des services
administratifs et techniques de la police nationale de
Fort-de-France



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

ARRÊTÉ N° 2018- INSTITUANT UNE RÉGIE DE RECETTES AUPRÈS DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES DE LA POLICE NATIONALE DE FORT DE FRANCE

Le préfet de la Martinique

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,

VU l'arrêté du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-01-02-002 du 30 janvier 2018 portant abrogation de la regie de recettes auprès de la préfecture de Fort de France ;

Vu l'avis conforme du 11 décembre 2017 émis par la Directrice Régionale des Finances Publiques de la Martinique, comptable assignataire ;

Considérant la nécessité de maintenir une chaîne comptable permettant l'encaissement des droits de chancellerie ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

RUE VICTOR SÉVÈRE - BP 647-648 - 97262 FORT-DE-FRANCE CEDEX
TEL : 05 96 39 36 00 - FAX : 05 96 71 40 29 - SITE : www.martinique.pref.gouv.fr

Page 1/2

ARRETE

Article 1 : Il est institué auprès des Services Administratifs et Techniques de la Police Nationale de Fort de France, une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants :

- Droits de chancellerie

Article 2: Le montant maximum autorisé de l'encaisse du régisseur est fixé à TROIS MILLE EUROS (3 000,00 €).

Article 3 : Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. numéraire
2. chèques bancaires

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Martinique, la Directrice Régionale des Finances Publiques et le chef du Service Administratif et Technique de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs :

Fort de France, le 13.1 JAN 2018

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Martinique


Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

RUE VICTOR SÉVÈRE - BP 647-648 - 97262 FORT-DE-FRANCE CEDEX
TEL : 05 96 39 36 00 - FAX : 05 96 71 40 29 - SITE : www.martinique.pref.gouv.fr

Page 2/2

PREFECTURE MARTINIQUE - DRCI/BREC

R02-2018-01-30-005

Arrêté portant modification de l'arrêté n°2013-217-0005 de nomination d'un sous-régisseur des recettes des services de la police aux frontières



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

ARRÊTÉ N° 2018- PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ N° 2013 217-0005 DE NOMINATION D'UN SOUS-REGISSEUR DES RECETTES DES SERVICES DE LA POLICE AUX FRONTIÈRES

Le préfet de la Martinique

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,

VU l'arrêté du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013 217-0005 portant d'un sous-régisseur de recettes recettes des services de la PAF ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-01-30-003 du 31 janvier 2018, instituant d'une régie de recettes auprès du SATPN de Fort de France

Vu l'avis conforme du 11 décembre 2017, émis par la Directrice Régionale des Finances Publiques de la Martinique, comptable assignataire ;

Considérant la nécessité de maintenir une chaîne comptable permettant l'encaissement des droits de chancellerie ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

RUE VICTOR SÈVÈRE - BP 647-648 - 97262 FORT-DE-FRANCE CEDEX
TEL : 05 96 39 36 00 - FAX : 05 96 71 40 29 - SITE : www.martinique.pref.gouv.fr

Page 1/2

Article 1 :

L'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2013 207-005 du 05 août 2013 est modifié comme suit :

Le sous-régisseur est chargé, pour le compte du régisseur de recettes du Service Administratif et technique de la Police Nationale, de percevoir les droits de chancellerie afférents aux visas de séjour des étrangers.

Article 2 :

L'article 7 de l'arrêté préfectoral n°2013 207-005 du 05 août 2013 est modifié comme suit :

Les fonds reçus seront remis au régisseur de recettes du SATPN, avant la fin de chaque mois.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Martinique, la Directrice Régionale des Finances Publiques et le chef du Service Administratif et Technique de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs :

Fort de France, le

Le Préfet, 13.1 JAN 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Martinique


Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

RUE VICTOR SÉVÈRE - BP 647-648 - 97262 FORT-DE-FRANCE CEDEX
TEL : 05 96 39 36 00 - FAX : 05 96 71 40 29 - SITE : www.martinique.pref.gouv.fr

Page 2/2

PREFECTURE MARTINIQUE - DRCI/BREC

R02-2018-01-30-004

Arrêté portant nomination d'un régisseur des recettes
auprès du service administratif et technique de la police
nationale de Fort-de-France



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

ARRÊTÉ N° 2018- PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR DES RECETTES AUPRES DU SERVICE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE DE LA POLICE NATIONALE DE FORT DE FRANCE

Le préfet de la Martinique

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,

VU l'arrêté préfectoral du 09-00252 du 26 janvier 2009 portant nomination de M. Charles AGLAE, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe de la police nationale, en qualité de régisseur d'avances auprès du SATPN et de Mme Marie-Guylène COURANT, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe de la police nationale en aqualité de régisseur suppléant.

VU l'arrêté du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté du 2018-01-30-003 du 31 janvier 2018, instituant une régie de recettes auprès du service administratif et technique de la police nationale

VU l'avis conforme du 11 décembre 2017, émis par la Directrice Régionale des Finances Publiques de la Martinique, comptable assignataire ;

Considérant la nécessité de maintenir une chaîne comptable permettant l'encaissement des droits de chancellerie ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

RUE VICTOR SÈVÈRE - BP 647-648 - 97262 FORT-DE-FRANCE CEDEX
TEL : 05 96 39 36 00 - FAX : 05 96 71 40 29 - SITE : www.martinique.pref.gouv.fr

ARRETE

Article 1 : M. Charles AGLAE, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe de la police nationale, est nommé régisseur de recettes auprès du SATPN

Article 2 : Mme Marie-Guyllène COURANT, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe de la police nationale est nommée régisseur de recettes suppléant.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Martinique, la Directrice Régionale des Finances Publiques et le chef du Service Administratif et Technique de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs :

Fort de France, le 31 JAN 2018

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Martinique

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

RUE VICTOR SÉVÈRE - BP 647-648 - 97262 FORT-DE-FRANCE CEDEX
TEL : 05 96 39 36 00 - FAX : 05 96 71 40 29 - SITE : www.martinique.pref.gouv.fr

Page 2/2